

Mon déménagement

SRME
SERVICE RÉGIONAL
DE MÉDIATION POUR
L'ÉNERGIE

Un déménagement implique toujours un grand nombre de démarches à effectuer. Toutefois, n'oubliez pas de vous soucier rapidement des compteurs d'électricité et/ou de gaz. L'état des lieux est généralement le bon moment pour réaliser une telle démarche. Cela vous évitera de gros soucis plus tard, comme des problèmes de coupure d'énergie ou de facturation.



Dans tous les cas, vous devrez remplir un document de reprise des énergies pour chaque logement : un pour celui que vous quittez et un pour celui dans lequel vous entrez.

Il est impératif de le remplir et de le signer avec le propriétaire/bailleur ou l'ancien/nouveau locataire ou sinon ce document n'aura pas beaucoup de valeur. S'il n'y a pas de repreneur du logement ou si le bailleur est peu collaboratif, prenez au moins des photos des compteurs affichant clairement les index et contactez votre fournisseur d'énergie.

PAS ENCORE DE CONTRAT D'ÉNERGIE(S) ?

Signez un contrat avec un fournisseur d'énergie dès que possible et précisez qu'il s'agit d'un emménagement.

Si vous observez qu'un compteur à budget est activé sur place, demandez rapidement une carte de désactivation à votre fournisseur.

Si vous utilisez déjà un compteur à budget à votre ancienne adresse, vous pouvez demander une nouvelle carte pour la nouvelle adresse.

DÉJÀ UN CONTRAT D'ÉNERGIE(S) ?

Envoyez vos 2 documents de reprises des énergies (un pour l'ancienne adresse et un pour la nouvelle) à votre fournisseur afin que votre contrat se poursuive à votre nouvelle adresse et que la facturation soit clôturée à l'ancienne adresse.

Attention à ces deux points :

Le délai : Dans tous les cas, plus vous tardez à signaler votre déménagement en bonne et due forme, plus vous risquez d'être facturé pour votre ancienne adresse et/ou risquez d'être coupé de votre alimentation en énergie(s).

Les index : Si vous ne relevez pas vos index avec l'ancien/nouvel occupant, vous risquez de payer leurs consommations d'énergie.



BON À SAVOIR

- Conservez une copie de vos documents de reprise des énergies et de vos échanges écrits avec votre fournisseur.
- En cas de divorce/séparation ou de décès de la personne du ménage qui s'occupe des factures, le document de reprise des énergies doit également être utilisé.
- Le code EAN (code à 18 chiffres commençant par toujours 54) de votre ancienne adresse n'est pas le même qu'à la nouvelle adresse. Faites dès lors attention à communiquer les bons codes EAN. Le code EAN désigne une adresse. S'il y a de l'électricité et du gaz, il y a 2 codes EAN. Ces codes ne correspondent pas au numéro de compteur et ne sont pas inscrits sur votre compteur. Si vous ne connaissez pas le code EAN, contactez votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
- Si quelque chose vous semble douteux près de votre compteur (compteur détérioré, absence de scellés, présence de traces anormales, câblage douteux,...), prenez une photo et contactez rapidement votre GRD.